

Cette formule placée dans une enveloppe marquée "Statistique Fédérale—Franco—Pénalité pour usage illégal—\$300", et correctement adressée, jouira de la "FRANCHISE POSTALE"

FORMULE E

PROVINCE DE QUÉBEC—SERVICE PROVINCIAL D'HYGIÈNE

BULLETIN STATISTIQUE DE MARIAGE

1. LIEU DU MARIAGE—

Comté de Hannousaska
(Comté municipal)

Municipalité civile de Sainte-Anne-de-la-Beauce
(Écrire le nom et spécifier si c'est une cité, une ville, un village ou une municipalité rurale)

ÉPOUX

2. Nom et prénoms Ermond Joseph Albert Augustin
3. Occupation Journalier ouvrier
4. Célibataire, veuf ou divorcé célibataire
5. Âge 29 ans
6. Religion Catholique
7. Résidence Rivière-Ouelle
(Domicile habituel)
8. Lieu de naissance P. Lachue
(Province ou pays)
9. Lieu de naissance de son père P. Lachue
(Province ou pays)
10. L'époux sait-il lire? Oui
11. L'époux sait-il écrire? Oui
22. Date du mariage 4 octobre 1947
(jour) (mois) (année)

ÉPOUSE

12. Nom et prénoms Boucher Marie Jeanne
13. Occupation By son père
14. Célibataire, veuve ou divorcée Célibataire
15. Âge 22 ans
16. Religion Catholique
17. Résidence Sainte-Anne-de-la-Beauce
(Domicile habituel)
18. Lieu de naissance P. Lachue
(Province ou pays)
19. Lieu de naissance de son père P. Lachue
(Province ou pays)
20. L'épouse sait-elle lire? Oui
21. L'épouse sait-elle écrire? Oui
23. Par licence ou par bans bans

24. LIEU DE L'ENREGISTREMENT DU MARIAGE—

(a) Nom de la paroisse ou église Sainte-Anne (b) Municipalité civile de Sainte-Anne
(c) Date 26 septembre 1947 (d) Comté (municipal) Hannousaska
(jour) (mois) (année)

25. Nom du ministre du culte chargé de la tenue des registres de l'état civil

dans lesquels l'acte de l'enregistrement de ce mariage fut fait Alc. Guimond prêtre curé

Toute autre personne qu'un ministre du culte enregistrant ce mariage doit signer ici

(FOR ENGLISH SEE OTHER SIDE)

107274

ÉCRIRE LISIÈREMENT AVEC UNE ENCRE INDELÉBILE. CECI EST UN DOCUMENT PERMANENT.

Chaque information doit être donnée minutieusement. Elle doit contenir toutes les informations demandées, y compris les noms de famille et de baptême, au complet, de toutes les parties. Si cela est impossible indiquer la raison de l'omission.